

Auto-Ecole Bernard

Adresse : 45 Rue du Père Maître – 97432 Ravine des Cabris / Adresse mail : autoecolebernard@yahoo.fr /

Siret : 499 491 082 000 24 / Code NAF : 855 3Z / Agrément Préfectoral : E1497400120 /

Numéro de déclaration d'activité : 04973559297

Téléphone : 0262 49 87 66 – 0692 29 50 30

1.3 Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par la secrétaire ou l'enseignant si celui-ci est présent..

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le samedi de 9h à 12h

La Formation théorique composée de cours thématiques et de séries se déroule de 9h à 12h tous les matins et les lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 14h à 17h30.

La formation pratique se déroule du lundi au samedi de 7h à 12h et de 13h à 18h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible et réseaux sociaux.



Auto-Ecole Bernard

Adresse : 45 Rue du Père Maître – 97432 Ravine des Cabris / Adresse mail : autoecolebernard@yahoo.fr /

Siret : 499 491 082 000 24 / Code NAF : 855 3Z / Agrément Préfectoral : E1497400120 /

Numéro de déclaration d'activité : 04973559297

Téléphone : 0262 49 87 66 – 0692 29 50 30

Conditions d'accès :

Salle de code : Libres pendant les horaires d'ouverture du bureau

Simulateur (OSCAR 1 DE CODES ROUSSEAU) : pendant les horaires d'ouverture du bureau sur réservation.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

Du lundi au vendredi en autonomie avec boitiers et livret de réponses en QCM.

Le matin : de 9h à 10h travail sur 2 thèmes de la formation
De 10h à 12h tests d'entrainements au code

L'après-midi : de 14h à 15h travail sur 2 thèmes de la formation
De 15h à 17h30 tests d'entrainements au code

Il est également possible de préparer son code à distance grâce à un accès en ligne relié à l'auto-école qui permet un suivi personnalisé.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Horaires des cours théoriques avec un enseignant

Le vendredi de 9h à 12h. Cependant, Cet horaire peut être modifié, il est préférable de consulter l'affichage au bureau .

Ainsi que de façon ponctuelle avec un groupe d'élèves, sur inscription. Le secrétariat propose en direct ou par mail les possibilités au niveau du planning. Les thèmes abordés sont également l'alcool et les stupéfiants, la vitesse, ...

Les thématiques traitées sont les suivantes :

THEMES U : LES AUTRES USAGERS DE LA ROUTE

THEMES D : REGLEMENTATION GENERALE ET DIVERS

THEMES R : LA ROUTE

THEMES A : PORTER SECOURS

THEMES C : LE CONDUCTEUR

THEMES M : ELEMENTS MECANIQUES LIES A LA SECURITE

THEMES L : DISPOSITION LEGALES EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

THEMES E : UTILISATION DU VEHICULE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

THEMES S : EQUIPEMENTS DE SECURITE DES VEHICULES

THEMES P : PRECAUTIONS NECESSAIRES A PRENDRE EN QUITANT LE VEHICULE



Auto-Ecole Bernard

Adresse : 45 Rue du Père Maître – 97432 Ravine des Cabris / Adresse mail : autoecolebernard@yahoo.fr /

Siret : 499 491 082 000 24 / Code NAF : 855 3Z / Agrément Préfectoral : E1497400120 /

Numéro de déclaration d'activité : 04973559297

Téléphone : 0262 49 87 66 – 0692 29 50 30

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ.

Chaque élève se voit attribuer un accès à un livret d'apprentissage numérique (Parcours conduite) qui sera renseigné au fur et à mesure de sa progression par le formateur.

Déroulement d'une leçon de conduite :

1. Un échange avec votre moniteur

Le dialogue prendra une orientation différente selon plusieurs critères. Si vous prenez le volant pour la première fois, il portera sur votre niveau de maîtrise et vos expériences passées. Si vous avez déjà conduit, attendez-vous plutôt à débriefer du cours précédent.

2. Une présentation du programme et des objectifs de la leçon

Au cours de cette étape, votre référent pédagogique vous explique ce dont il va être question pendant le cours du jour.

3. La phase de pratique au volant de la voiture

C'est là que vous entrez en action ! Le programme de formation à la conduite est axé sur l'acquisition de 4 compétences fondamentales. Le cours portera sur l'une d'elle.

4. Le bilan de fin de leçon

Les dernières minutes du cours sont celles où le moniteur, s'il le juge opportun, revient sur certains moments du cours ou certaines difficultés.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être réservées par téléphone ou avec la secrétaire aux horaires d'ouverture du bureau. Les plannings se font pour un mois complet. Nous vous conseillons de le prévoir en début de mois précédent afin de vous assurer un choix dans les disponibilités, surtout si vous n'avez que peu de moments de libres.

Annulation des leçons de conduite : Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement 48h avant la leçon

<48h la leçon est due (sauf cas de force majeure)

>48h la leçon pourra être reportée ou remboursée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Le secrétariat ou le formateur peut annuler des leçons de conduite 48h avant la leçon

<48h la leçon est offerte (sauf cas de force majeure)

>48h la leçon pourra être reportée ou remboursée.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective lors d'exams blancs ou de voyages école par exemple).



Auto-Ecole Bernard

Adresse : 45 Rue du Père Maître – 97432 Ravine des Cabris / Adresse mail : autoecolebernard@yahoo.fr /

Siret : 499 491 082 000 24 / Code NAF : 855 3Z / Agrément Préfectoral : E1497400120 /

Numéro de déclaration d'activité : 04973559297

Téléphone : 0262 49 87 66 – 0692 29 50 30

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

Modalité en cas de retard de l'élève :

Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou du formateur ; le retard sera comptabilisé dans la leçon de conduite.

Modalité en cas de retard du formateur :

Le retard sera déduit de l'heure de conduite ou sera ajoutée à une autre leçon de conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Des chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

- Le matériel mis à disposition des élèves est composé de :
- Une box numérique code rousseau permettant la mise à jour régulière du contenu pédagogique
- Des boitiers de réponses afin d'avoir un suivi sur les résultats obtenus et ainsi conseiller au cas par cas la formation.
- Des fiches de réponse QCM
- Un lecteur DVD ainsi que des supports DVD composés de séries et de thèmes.
- Un simulateur de conduite OSCAR 1 de codes rousseau

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Auto-Ecole Bernard

Adresse : 45 Rue du Père Maître – 97432 Ravine des Cabris / Adresse mail : autoecolebernard@yahoo.fr /

Siret : 499 491 082 000 24 / Code NAF : 855 3Z / Agrément Préfectoral : E1497400120 /

Numéro de déclaration d'activité : 04973559297

Téléphone : 0262 49 87 66 – 0692 29 50 30

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à la Ravine des cabris le 22 janvier 2024

La directrice

Yohanna DAHAN

EURL AUTO-ÉCOLE BERNARD

45 Rue du Père Maître 97432 Ravine des Cabris
Tél : 0262 49 87 66 Gsm : 0692 29 50 30
SIREN:49949108200024 Agrément:E14120

